CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 12 MARS 2024 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil d'administration du 06 février 2024

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020 et du 26 septembre 2023

Approbation du Compte de gestion 2023 – C.C.A.S

Approbation du Compte Administratif 2023 – C.C.A.S

Affectation des résultats 2023 – C.C.A.S

Budget primitif 2024 – CCAS – Subventions

Budget primitif 2024 - CCAS

Tarifs 2024 – C.C.A.S

Approbation du Compte de gestion 2023 – R.P.A

Approbation du Compte Administratif 2023 – R.P.A

Demande de subvention CARSAT Bourgogne-Franche Comté

Affectation des résultats 2023 – R.P.A.

Budget primitif 2024 – RPA - Effectifs

Budget primitif 2024 – RPA - Subventions

Budget primitif 2024 – RPA – Dotations aux amortissements

Budget primitif 2024 - RPA

Tarifs 2024 – R.P.A.

Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

Règlement intérieur R.P.A.

Charte des droits et libertés R.P.A.

Questions diverses

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle d'Honneur de la mairie de Danjoutin, sous la présidence de M. Emmanuel FORMET.

Présents
M. FORMET Emmanuel, Président
Mmes HENRY Pierrette, LABOUREY Nelly, LUCIANI Claire, RAPIN Michèle, VAUDOUX Céline
MM. CATTE Paul, GARDOT Serge, OUCHELLI Karim
Mme IFFENECKER Evelyne, nouvelle membre désignée par arrêté n°04/24 du 21/02/2024

Excusés
M. BARON Ghislain, excusé, donne procuration à Mme LUCIANI Claire
Mme CARMINATI Annie, excusée
Mme CUROT Martine, excusée, donne procuration à Mme HENRY Pierrette
M. GOBERT Pierre, excusé, donne procuration à M. GARDOT Serge
Mme LAPEYRE Eliette, excusée, donne procuration à M. CATTE Paul
Mme LARTOT Eléonore, excusée
Mme RONZANI Catherine, excusée, donne procuration à Mme LABOUREY Nelly
Mme FAIVRE Sylvie, démissionnaire

Secrétaire de séance
Mme WEBER Stéphanie, Directrice

Nombre de membres	17
Nombre de présents	10
Nombre de votants	15
Nombre d'absents excusés	07

Modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin

Madame Sylvie FAIVRE, représentante de l'association Amaelles au sein du Conseil d'Administration, a fait part de sa démission du Conseil d'administration du CCAS de Danjoutin pour raisons personnelles le 08 février dernier.

Sur proposition de l'association Amaelles, collectif d'aide et de soins à la personne, Monsieur le Maire de Danjoutin a désigné par arrêté Madame Evelyne IFFENECKER pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il convient donc de valider la nouvelle constitution du Conseil d'Administration du CCAS de Danjoutin s'établissant comme suit :

- Président du Conseil d'Administration : Monsieur Emmanuel FORMET, Maire de la commune de Danjoutin

- Huit membres élus en son sein, par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 :
    - M. BARON Ghislain

- Mme CUROT Martine
- M. GARDOT Serge
- M. GOBERT Pierre, Vice-Président
- Mme LABOUREY Nelly
- Mme LUCIANI Claire
- M. OUCHELLI Karim
- Mme VAUDOUX Céline

- Huit membres nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal en qualité d'administrateurs issus des associations compétentes en ce domaine et de la société civile :
  - Mme CARMINATI Annie
  - M. CATTE Paul (OPABT, club de l'Age d'Or)
  - Mme HENRY Pierrette
  - Mme IFFENECKER Evelyne (Amaelles)
  - Mme LAPEYRE Éliette (OPABT, club de l'Age d'Or)
  - Mme LARTOT Eléonore (La Ressourcerie 90)
  - Madame RAPIN Michèle (Croix Rouge Française)
  - Mme RONZANI Catherine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte la modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Danjoutin.

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil d'administration du 06 février 2024

Après en avoir délibéré, par 14 voix *Pour* et 1 *Abstention (IFFENECKER Evelyne)*, le Conseil d'administration adopte le compte - rendu de la séance de conseil d'administration du 06 février 2024 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020 et du 26 septembre 2023

Décisions exercées du 31 janvier au 27 février 2024 en matière de :

- **Attribution de prestations d'aide sociale facultative – Bons d'aide alimentation :**
  - XXX - XXX rue LECLERC : 50,00 € le 26/01/2024
  - XXX - XXX rue Leclerc : 50,00 € le 01/02/2024

- **Contrat de louage :**
  - Bail RPA Appartement n°1 – T1 bis à compter du 1er mars 2024 avec XXX
  - Bail RPA Appartement n°6 – T1 bis à compter du 1er mars 2024 avec XXX

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020 et du 26 septembre 2023.

ENTENDU
Nelly LABOUREY, élu participant à la commission Logement de la RPA, souligne que tous les appartements sont désormais occupés.

Approbation du Compte de gestion 2023 – C.C.A.S

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.12 et L2121-31

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier du Grand Belfort pour le CCAS de Danjoutin accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier du Grand Belfort a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 du budget du CCAS par le Trésorier du Grand Belfort (SGC1), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2023 – C.C.A.S

Après présentation des crédits ouverts et des montants réalisés durant l'exercice 2023 pour le budget du CCAS par le Président, ce dernier ayant quitté la séance, la Présidence est transmise à M. Serge GARDOT, pour délibération du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration, sous la présidence de M. Serge GARDOT :

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif du C.C.A.S pour l'exercice 2023 ;

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que produits en annexe au présent rapport.

CCAS - CA 2023

Section de fonctionnement

Dépenses		CA 2023	Recettes		CA 2023
Chapitres	Intitulés		Chapitres	Intitulés	
011	Charges à caractère général	10 846,34	13	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 077,10	70	Ventes de produits et prestations de services	1 883,00
65	Autres charges de gestion courante	8 725,33	74	Dotations et participation	21 500,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	2 742,10
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
042	Dotations aux amortissements	0,00	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		29 648,77	TOTAL RECETTES REELLES		26 125,10
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00
TOTAL DEPENSES		29 648,77	**TOTAL RECETTES**		26 125,10
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	17 955,28
Total		29 648,77	**Total**		44 080,38
	Solde CA	**14 431,61**			

Section d'investissement

Dépenses		CA 2023	Recettes		CA 2023
Chapitres	Intitulés		Chapitres	Intitulés	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subvention d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
23	Travaux en cours	0,00	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
			040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
			TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00
TOTAL DEPENSES		0,00	**TOTAL RECETTES**		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00			
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	0,00	001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	0,00
Total		0,00	**Total**		0,00
	Solde CA	**0,00**			

ENTENDU
Section de fonctionnement :

- *Augmentation des dépenses de 8,7%*

  Augmentation de 31% au chapitre 11, principalement lié au repas des anciens qui n'a pas eu lieu en 2022
- *Augmentation des recettes de 27,5%*

Les différences par ligne d'imputation par rapport en 2022 sont liées au changement de maquette financière entre 2022 et 2023.

Après présentation du compte administratif, le Président quitte la séance et laisse la Présidence de l'assemblée à M. Serge GARDOT qui fait procéder au vote.

Affectation des résultats 2023 – C.C.A.S

Considérant les résultats des exercices précédents présentés au compte administratif du C.C.A.S., la reprise des résultats de l'exercice 2023 est intégrée comme suit :

A. Résultat de l'exercice 2023	-3 523,67 €
B. Résultats antérieurs reportés 2022	+ 17 955,28 €
C. Résultat à affecter	+ 14 431,61 €
D. Solde d'exécution d'investissement	0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement (= D + E)	0,00 €
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €

H. Report en fonctionnement R 002 + 14 431,61 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du CCAS de la manière suivante : Report en fonctionnement R 002 = + 14 431,61 €

Budget primitif 2024 – CCAS – Subventions

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

VU la délibération du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier du C.C.A.S.

Considérant que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil d'administration du 06 février 2024

Considérant l'affectation des résultats adoptée par délibération du Conseil d'administration après validation du Compte Administratif 2023 en date du 12 mars 2024

SYNTHESE DU BUDGET 2024 - CCAS

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 46 050,00 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant égal en dépenses et en recettes de 20,00 €.

Le montant total du budget du CCAS est de 46 070,00 € en dépenses et en recettes.

DECISION EN MATIERE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante.
Compte 65733 Subventions fonctionnement départements (Fonds de Solidarité Logement)
Montant global proposé au vote = 1 000 euros

Compte 65748 Subventions fonctionnement autres personnes droit privé (Associations)
Montant global proposé au vote = 5 800 euros, dont 4 930 attribués sur dossier
Le détail des subventions versées dans le cadre du vote du budget est présenté en Annexe B8 page 97 de la maquette budgétaire.

Mme IFFENECKER Evelyne ne prend pas part au vote pour la subvention de l'Association Amaelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration valide l'attribution de chaque subvention comme détaillé dans la maquette budgétaire.

Budget primitif 2024 - CCAS

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

VU la délibération du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier du C.C.A.S.

Considérant que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil d'administration du 06 février 2024

Considérant l'affectation des résultats adoptée par délibération du Conseil d'administration après validation du Compte Administratif 2023 en date du 12 mars 2024

SYNTHESE DU BUDGET 2024 - CCAS
Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 46 050,00 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant égal en dépenses et en recettes de 20,00 €.

Le montant total du budget du CCAS est de 46 070,00 € en dépenses et en recettes.

Le détail du budget est présenté au vote par chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le budget primitif 2024 du CCAS ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Pièces annexes au présent rapport :

- Maquette financière détaillé du budget primitif proposant le vote par chapitre et ses annexes :
  - Etat de la dette : sans objet
  - Amortissements : sans objet
  - Etat du personnel : sans objet
  - Subventions : répartition détaillée intégrée au document
- Présentation brève et synthétique
- Présentation détaillée budget Vert

CCAS - BP 2024

Section de fonctionnement

Dépenses		BP 2024	Recettes		BP 2024
Chapitres	Intitulés		Chapitres	Intitulés	
011	Charges à caractère général	17 200,00	13	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 680,00	70	Ventes de produits et prestations de services	1 500,00
65	Autres charges de gestion courante	17 100,00	74	Dotations et participation	27 798,39
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	2 300,00
67	Charges exceptionnelles	50,00	76	Produits financiers	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
042	Dotations aux amortissements	0,00	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		46 030,00	TOTAL RECETTES REELLES		31 598,39
042	Opérat° ordre transfert entre sections	20,00	042	Opérat° ordre transfert entre sections	20,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		20,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE		20,00
TOTAL DEPENSES		46 050,00	**TOTAL RECETTES**		31 618,39
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	14 431,61
Total		46 050,00	**Total**		46 050,00
	Solde BP	**0,00**			

Section d'investissement

Dépenses		BP 2024	Recettes		BP 2024
Chapitres	Intitulés		Chapitres	Intitulés	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subvention d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
23	Travaux en cours	0,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	20,00	040	Opérat° ordre transfert entre sections	20,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		20,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE		20,00
TOTAL DEPENSES		20,00	**TOTAL RECETTES**		20,00
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	0,00	001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	0,00
Total		20,00	**Total**		20,00
	Solde BP	**0,00**			

Présentation du BUDGET VERT

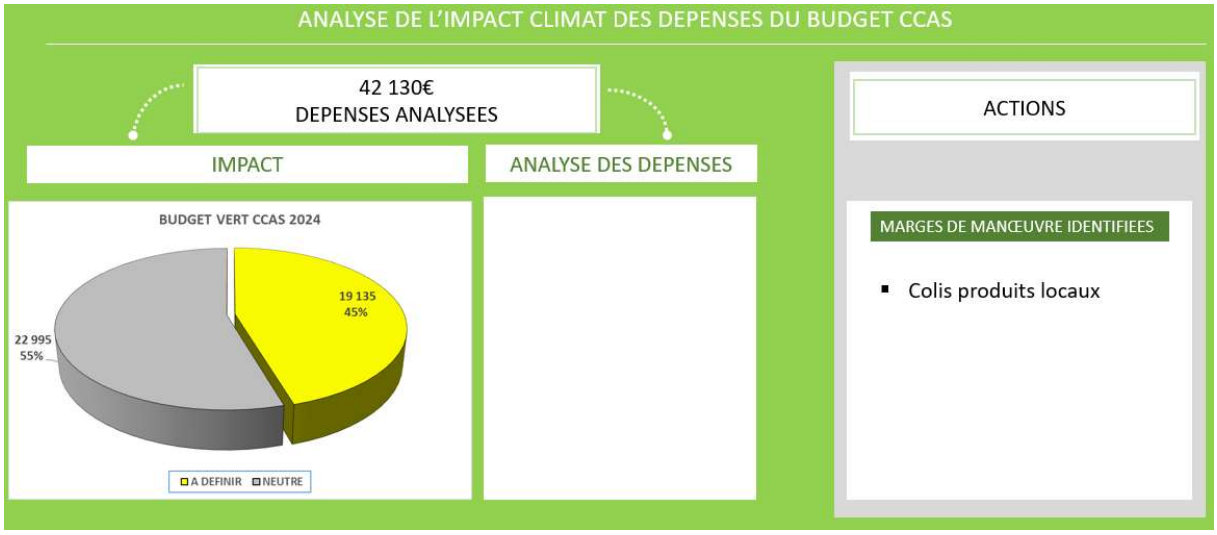

ENTENDU
Il est décidé en séance d'ajouter 2 000 € au compte 6232 et 2 000 € à la subvention d'équilibre participation commune au 74741 par rapport aux documents diffusés avant la séance.
Les corrections seront apportées au budget voté joint en annexe au compte-rendu de séance.

Tarifs 2024 – C.C.A.S

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve les tarifs 2024 du C.C.A.S. qui entreront en vigueur dès le 13 mars 2024, suivant le tableau annexés au présent rapport.

ENTENDU
Paul CATTE et Pierrette HENRY soulignent qu'il y a eu des annulations des ateliers Equilibre ces dernières semaines.
Stéphanie WEBER confirme qu'il s'agit d'annulations ponctuelles à cause des travaux menées à la MPT et que les séances sont reprogrammées.

Approbation du Compte de gestion 2023 – R.P.A

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.12 et L2121-31

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier du Grand Belfort pour la Résidence pour Personnes Agées (RPA) de Danjoutin accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier du Grand Belfort a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 du budget de la RPA par le Trésorier du Grand Belfort (SGC1), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2023 – R.P.A

Après présentation des crédits ouverts et des montants réalisés durant l'exercice 2023 pour le budget de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) par le Président, ce dernier ayant quitté la séance, la Présidence est transmise à M. Serge GARDOT pour délibération du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration, sous la présidence de M. Serge GARDOT :

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif de la RPA pour l'exercice 2023 ;

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que produits en annexe au présent rapport.

RPA - CA 2023

Section de fonctionnement

Dépenses		CA 2023	Recettes		CA 2023
Chapitres	Intitulés		Chapitres	Intitulés	
011	Charges à caractère général	83 831,07	13	Atténuation de charges	4 788,67
012	Charges de personnel et frais assimilés	169 652,30	70	Ventes de produits et prestations de services	3 596,20
65	Autres charges de gestion courante	15 522,99	74	Dotations et participation	0,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	179 043,18
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		269 006,36	TOTAL RECETTES REELLES		187 428,05
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	18 070,64			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		18 070,64	TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00
TOTAL DEPENSES		287 077,00	**TOTAL RECETTES**		187 428,05
			002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	148 564,02
Total		287 077,00	**Total**		335 992,07
	Solde CA	**48 915,07**			

Section d'investissement					
Dépenses		**CA 2023**	**Recettes**		**CA 2023**
Chapitres	**Intitulés**		**Chapitres**	**Intitulés**	
16	Emprunts et dettes assimilées	5 587,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	5 675,24
20	Immobilisations incorporelles	400,00	13	Subvention d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 911,91	165	Dépôts et cautionnements reçus	4 508,00
23	Travaux en cours		TOTAL RECETTES REELLES		10 183,24
TOTAL DEPENSES REELLES		31 898,91	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
			040	Opérat° ordre transfert entre sections	18 070,64
			TOTAL RECETTES D'ORDRE		18 070,64
TOTAL DEPENSES		31 898,91	**TOTAL RECETTES**		28 253,88
			001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	10 105,64
Total		31 898,91	**Total**		38 359,52
	Solde CA	**6 460,61**			

ENTENDU
Section de FONCTIONNEMENT

- *Augmentation des dépenses de 28,1% : impact des augmentations de charges de personnel et d'énergie notamment*
- *Augmentation des recettes de 1,2%*

Section d'INVESTISSEMENT

- *Augmentation des dépenses de 23,8%*
- *Baisse des recettes de 7,1%*

Après présentation du compte administratif, le Président quitte la séance et laisse la Présidence de l'assemblée à M. Serge GARDOT qui fait procéder au vote.

Demande de subvention CARSAT Bourgogne-Franche Comté

Le Conseil d'administration a validé en 2023 le lancement d'études pour la rénovation et l'amélioration du cadre de vie de la Résidence Germaine Naal à Danjoutin, dont la mairie est propriétaire et le C.C.A.S gestionnaire.

Il est proposé au Conseil d'administration de solliciter une participation financière d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie et des lieux de vie collectifs auprès de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bourgogne-Franche Comté. En effet, la résidence construite en 1997 par la commune de Danjoutin fait l'objet d'un entretien régulier afin de maintenir un cadre de vie confortable à l'ensemble des résidents. La rénovation des baies vitrées de la salle commune ainsi que le renouvellement des portes fenêtres des appartements réalisés en 2021 y ont substantiellement participé. Cette opération a été soutenue par la CARSAT à hauteur de 60% des dépenses.

Après lancement des études en 2023, le Conseil d'administration a décidé d'investir lors du débat d'orientation budgétaire 2024 dans des travaux d'aménagement des espaces intérieurs, extérieurs et informatiques dans une démarche écoresponsable et de performance environnementale, soutenue par le budget Vert de la collectivité.

Le plan de financement prévisionnel des travaux 2024 est établi comme suit :

Rénovation intérieure des locaux - Travaux	12 000,00 €
Rénovation intérieure des locaux - Mobilier	9 000,00 €
Travaux de rénovation des espaces extérieurs	32 500,00 €
Equipements numériques	1 000,00 €
Bureaux d'études	6 725,00 €
TOTAL COÛT HT :	61 225,00 €
Dépenses éligibles	**54 500,00 €**
Hors études déjà engagées en 2023	

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
CARSAT Projet d'aménagement/Equipement	54 500,00 €	60%	32 700,00 €
Commune de Danjoutin	54 500,00 €	20%	10 900,00 €

TOTAL Financements public	80%	43 600,00 €

Autofinancement (fonds propres RPA)	10 900,00 €
Autofinancement - Reste à charges dépenses non éligibles	6 725,00 €

TOTAL Autofinancement opération	17 625,00 €

La durée prévisionnelle des travaux est actuellement fixée à 6 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autorise M. le Président à solliciter les subventions auprès de la CARSAT et à signer tout document afférent à ces dossiers de subvention.

ENTENDU
Le Président détaille les travaux concernés :

- *rénovation intérieure : salon TV, accueil, salle de repos des agents*
- *aménagements extérieurs : cheminement et terrasse, point d'ombre, portail accès pompiers*

Nelly LABOUREY demande si des interventions sont prévues à l'avant de la Résidence.
Stéphanie WEBER confirme que des crédits sont prévus en fonctionnement pour des interventions traitées par les agents municipaux. Ces travaux ne font pas partie de l'opération d'investissement.

Evelyne IFFENECKER demande si une participation du Département est réclamée.
Stéphanie WEBER indique que le Département est sollicité via le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour une participation en fonctionnement et via la conférence des financeurs pour une participation au budget de la commune, mais il ne participe pas à l'investissement.

Mise à jour du plan de financement selon appel à projet PAI 2024.

Affectation des résultats 2023 – R.P.A.

Considérant les résultats des exercices précédents présentés au compte administratif du budget de la RPA, la reprise des résultats de l'exercice 2023 est proposée comme suit :

A. Résultat de l'exercice 2023	- 99 648,95 €
B. Résultats antérieurs reportés 2022	+ 148 564,02 €
C. Résultat à affecter	+ 48 915,07 €
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 6 460,61 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 9 993,41 €
F. Besoin de financement (= D + E)	- 3 532,80 €
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement	3 532,80 €
H. Report en fonctionnement R 002	+ 45 382,27 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget de la RPA de la manière suivante :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : + 3 532,80 €
- Report en fonctionnement R 002 = + 45 382,27 €

Budget primitif 2024 – RPA - Effectifs

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

VU la délibération du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la Résidence pour Personnes Âgées Germaine Naal

Considérant que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil d'administration du 06 février 2024

Considérant l'affectation des résultats adoptée par délibération du Conseil d'administration après validation du Compte Administratif 2023 en date du 12 mars 2024

SYNTHESE DU BUDGET 2024 - RPA

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 332 169,00 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 119 552,41€ en dépenses et en recettes.

Le montant total du budget de la RPA est de 451 721,41 € en dépenses et en recettes.

DECISION EN MATIERE DE CHARGES DE PERSONNEL
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés
Annexe *B9 Etat du personnel*, présentant le tableau des effectifs de la RPA au 01/01/2024 *(page 128 de la maquette budgétaire)*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration adopte le tableau des effectifs présenté en annexe du budget primitif 2024 de la RPA.

Budget primitif 2024 – RPA - Subventions

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

VU la délibération du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la Résidence pour Personnes Âgées Germaine Naal

Considérant que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil d'administration du 06 février 2024

Considérant l'affectation des résultats adoptée par délibération du Conseil d'administration après validation du Compte Administratif 2023 en date du 12 mars 2024

SYNTHESE DU BUDGET 2024 - RPA
Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 332 169,00 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 119 552,41€ en dépenses et en recettes.

Le montant total du budget de la RPA est de 451 721,41 € en dépenses et en recettes.

DECISION EN MATIERE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
Compte 65748 Subventions fonctionnement autres personnes droit privé (Associations)
Montant global proposé au vote = 600 euros, dont 300 attribués sur dossier
Annexe B 8 Détail des subventions

Le détail des subventions versées dans le cadre du vote du budget est présenté en Annexe B8 page 127 de la maquette budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration valide l'attribution des subventions comme détaillé dans la maquette budgétaire.

Budget primitif 2024 – RPA – Dotations aux amortissements

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

VU la délibération du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la Résidence pour Personnes Âgées Germaine Naal

VU la délibération du 21 mars 2023 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la Résidence pour Personnes Âgées Germaine Naal

Considérant que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil d'administration du 06 février 2024

Considérant l'affectation des résultats adoptée par délibération du Conseil d'administration après validation du Compte Administratif 2023 en date du 12 mars 2024

SYNTHESE DU BUDGET 2024 - RPA
Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 332 169,00 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 119 552,41€ en dépenses et en recettes.

Le montant total du budget de la RPA est de 451 721,41 € en dépenses et en recettes.

DECISION EN MATIERE DE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS
SECTION Fonctionnement
Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections
Compte 6811 – Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles

SECTION Investissement
Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections
Comptes 281XXX – Amortissements selon comptes d'acquisition

Annexe B 2 Méthodes utilisées pour les amortissements *(page 113 de la maquette budgétaire)*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration adopte le tableau des amortissements et le montant des dotations présentés en annexe du budget primitif 2024.

Budget primitif 2024 - RPA

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

VU la délibération du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la Résidence pour Personnes Âgées Germaine Naal

VU la délibération du 21 mars 2023 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la Résidence pour Personnes Âgées Germaine Naal

Considérant que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil d'administration du 06 février 2024

Considérant l'affectation des résultats adoptée par délibération du Conseil d'administration après validation du Compte Administratif 2023 en date du 12 mars 2024

SYNTHESE DU BUDGET 2024 - RPA

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 332 169,00 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 119 552,41€ en dépenses et en recettes.

Le montant total du budget de la RPA est de 451 721,41 € en dépenses et en recettes.

Le détail du budget est présenté au vote par chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le budget primitif 2024 de la RPA ainsi que ses annexes détaillées.

Pièces annexes au présent rapport :

- Maquette financière détaillé du budget primitif proposant le vote par chapitre et ses annexes :
    - Amortissements : tableau détaillé joint
    - Etat du personnel : tableau détaillé des emplois joint
    - Etat de la dette : sans objet
    - Subventions : tableau détaillé joint
- Présentation brève et synthétique
- Présentation détaillée budget Vert

RPA - BP 2024

Section de fonctionnement

Dépenses		BP 2024
Chapitres	Intitulés	
011	Charges à caractère général	103 970,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	165 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 710,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		274 680,00
023	Virement à la section d'investissement	45 980,52
042	Opérat° ordre transfert entre sections	11 508,48
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		57 489,00
TOTAL DEPENSES		332 169,00
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00
	Total	332 169,00
	Solde BP	**0,00**

Recettes		BP 2024
Chapitres	Intitulés	
13	Atténuation de charges	3 000,00
70	Ventes de produits et prestations de services	3 720,00
74	Dotations et participation	92 395,73
75	Autres produits de gestion courante	185 505,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	
TOTAL RECETTES REELLES		284 620,73
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 166,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 166,00
TOTAL RECETTES		286 786,73
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	45 382,27
	Total	332 169,00

Section d'investissement

Dépenses		BP 2024
Chapitres	Intitulés	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00
20	Immobilisations incorporelles	40 400,00
21	Immobilisations corporelles	60 993,00
23	Travaux en cours	
TOTAL DEPENSES REELLES		107 393,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 166,00
TOTAL DEPENSES		109 559,00
	Restes à réaliser 2023	9 993,41
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	0,00
	Total	119 552,41
	Solde BP	**0,00**

Recettes		BP 2024
Chapitres	Intitulés	
10	Dotations, fonds divers, réserves	3 900,00
13	Subvention d'investissement	43 600,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 570,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 532,80
TOTAL RECETTES REELLES		55 602,80
021	Virement de la section de fonctionnement	45 980,52
040	Opérat° ordre transfert entre sections	11 508,48
TOTAL RECETTES D'ORDRE		57 489,00
TOTAL RECETTES		113 091,80
001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	6 460,61
Total		119 552,41

Présentation du BUDGET VERT

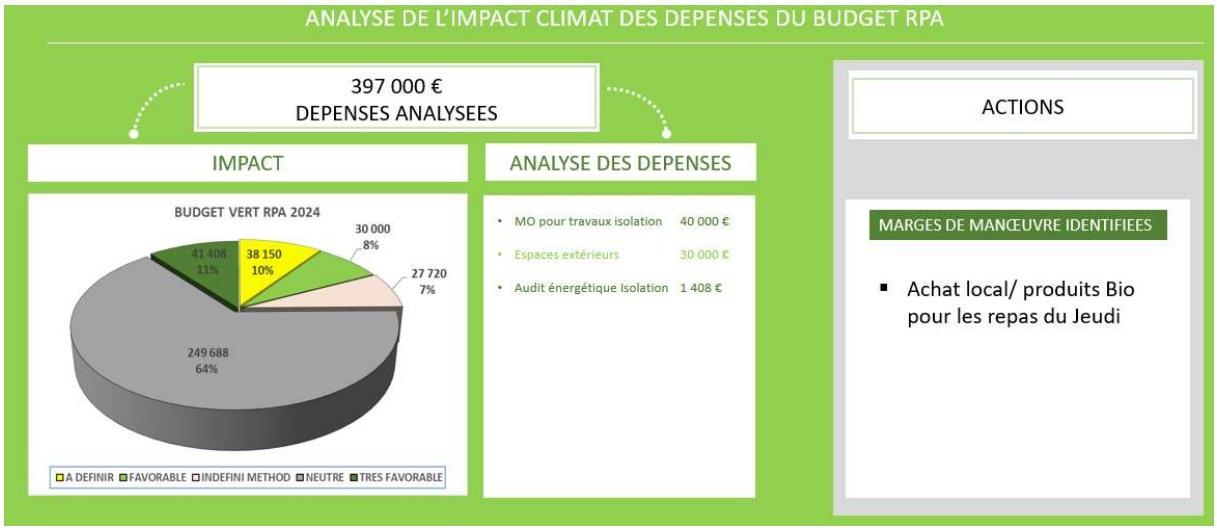

ENTENDU
Section de FONCTIONNEMENT

- *Baisse des dépenses de 5,4% : une réduction des charges de personnel est à prévoir*
- *Augmentation des recettes de 28,9% : augmentation de la participation communale*

Section d'INVESTISSEMENT

- *Augmentation des dépenses de 72,5%*
- *Augmentation des recettes de 71,8%*

L'ensemble des augmentations est équilibré pour permettre les investissements dans le bâtiment et les espaces extérieurs.

Présentation du BUDGET VERT
Le Président et Nelly LABOUREY précisent qu'une nouvelle organisation sera mise en place pour les achats d'alimentation : maraicher présent sur la commune, Mont Vaudois ou autres fournisseurs locaux seront consultés.

Mise à jour de la participation communale selon plan de financement Appel à projet PAI 2024.

Tarifs 2024 – R.P.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve les tarifs 2024 de la RPA, qui entreront en vigueur au 1er avril 2024, suivant le tableau annexés au présent rapport.

Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 21 juin 2022 validant l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion

Considérant l'utilité de ce service et la nécessité de pérenniser ce dispositif en lien avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort

Considérant la proposition d'une nouvelle convention mise à jour par le Centre de gestion pour l'année 2024

Un exemplaire de la convention d'adhésion est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration reconduit l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion et autorise M. le Président du CCAS agissant au nom de l'établissement secondaire RPA Germaine Naal, à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

Règlement intérieur R.P.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve le nouveau règlement intérieur de la RPA suivant le document annexé au présent rapport.

Charte des droits et libertés R.P.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la nouvelle charte des droits et libertés de la RPA suivant le document annexé au présent rapport.

Questions diverses

Nelly LABOUREY rappelle que le repas des ainés aura lieu le 28 avril 2024.

La séance du Conseil d'administration est clôturée à vingt heures et quinze minutes.